

Délibération n° 086

Objet : Avis du Syndicat mixte/SCOTERS portant sur le PLU de la commune de Gerstheim

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Gerstheim du 3 août 2006, et conformément aux articles L.123-11 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la commission « SCOTERS/PLU » réunie le 18 septembre 2006 ;

Émet un avis réservé sur le projet de révision du PLU de la commune de Gerstheim et souhaite qu'il soit adapté pour se rapprocher des orientations générales du SCOTERS en matière de zones résidentielles et d'activités.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 21 septembre 2006*